

2025 DDCT 23 Subventions (100 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à douze associations.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc Romero-MICHEL au nom de la 4^{ème} commission.

Délibère :

Dans le 9^{ème} arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Tout autre chose » (18990 / 2025_03149), 40 rue Milton - 75009 Paris.
Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Dans le 10^{ème} arrondissement :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'année 2025 à l'association « Ensemble nous sommes le 10^{ème} » (13770 / 2025_01649), 10 rue Martel - 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Quartier partagé », (185604 / 2025 00431), 206 Quai de Valmy - 75010 Paris.
Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Dans le 11^{ème} arrondissement :

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à « l'Association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle - AGECA » (6662 /2025_05393), 177 rue de Charonne 75011 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Dans le 14^{ème} arrondissement :

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Les Amies et amis de l'Université Populaire du 14^{ème} » (60621 /2025_03112), 8, avenue Villemain - 75014 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Dans le 18^{ème} arrondissement :

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Les Amis du 18^{ème} du mois » (18766 /2025_03355), 13 rue des Amiraux 75018 Paris,

dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Actions couvrant plusieurs arrondissements :

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Benenova Paris » (199865/2025_04071), 29 Bd Bourdon 75004 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Collectif des associations citoyennes CAC » (181473/2025_05376), 108 rue Saint Maur 75011 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Fonda » (29601 /2025_05726), WIKIVILLAGE Bal 13 - 8 rue de Srebrenica 75020 Paris. Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 /2025_00560), 127, rue Falguière - 75015 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Passerelles et Compétences » (7502/2025_04563), 29 boulevard Bourdon - 75004 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribué e au titre de l'exercice 2025 à l'association « Tous Bénévoles » (8 000 € DDCT-SECA 7381 /2025_04644 et 7 000 € DDCT-SEII 7381/2025_05539), 130 rue des Poissonniers - 75018 Paris. Madame la Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, conclue pour une période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 13 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.